

notre pays. Nous devrions savoir ce qu'elles font au Canada, de quelle façon elles sont réparties, c'est-à-dire dans quelles régions elles se trouvent présentement.

En réponse, le même jour, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a dit que les troupes des Etats-Unis présentes au Canada n'étaient pas très nombreuses et que, dans tous les endroits où elles étaient en poste, les troupes canadiennes les dépassaient en nombre. Voici ses paroles:

Les Américains y sont moins nombreux que les Canadiens. C'est à dessein et à la suite d'un accord que leur nombre y est moins élevé. Voilà comment le programme est mis à exécution.

Mais, au sujet d'autres troupes des Etats-Unis en poste en d'autres lieux du Canada, le ministre a ajouté:

Il y a quelques autres Américains à d'autres endroits, mais je ne me crois pas autorisé à divulguer ce renseignement sans avoir conféré avec le chef d'état-major afin de m'assurer que je puis le faire sans inconvénient.

Il me semble étonnant qu'un membre du cabinet à qui on pose une question à la Chambre ne puisse y répondre sans avoir causé avec le chef d'état-major. En temps de guerre, on aurait pu se contenter d'une telle réponse, mais elle n'est pas satisfaisante, maintenant que nous sommes en paix. Je crois,—et, sur ce point, des précédents posés dans des pays britanniques me donneront raison,—que les membres de la Chambre devraient savoir non seulement à quel endroit du pays se trouvent des troupes étrangères et ce qu'elles y font, mais aussi où se trouvent situées nos propres troupes quand elles sont sous les armes et ce qu'elles y font. Il devrait en être ainsi en temps de paix. Si nous sommes circonspects à ce sujet, nous souleverons des soupçons, non seulement au pays, mais à l'étranger. Je demande donc au secrétaire d'Etat aux affaires extérieures de nous fournir dès maintenant, avant la troisième lecture du bill, une réponse complète sur l'effectif des troupes des Etats-Unis en poste au Canada, où elles se trouvent cantonnées et ce qu'elles y font. Le Parlement a le droit d'obtenir tous les renseignements: à mon sens, en vue d'assurer la paix mondiale et d'écarter les soupçons à l'égard de ces questions, on devrait nous fournir la réponse avant l'adoption du projet de loi.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si j'ai dit que j'aimerais d'abord consulter le chef de l'état-major, ce n'est pas en vue de lui demander son opinion, mais, comme la question a trait à la présence au pays de militaires en uniformes de notre voisin du Sud, je désirais demander au chef de l'état-major s'il croyait que la publication de ces renseignements le gênerait dans ses rapports avec les intéressés.

L'honorable député se rend sûrement compte que ces questions ne sont présentement pas très lourdes de conséquences et qu'un très petit nombre d'hommes prennent part à l'exécution du programme. Cependant, je ne me croyais pas libre de donner les renseignements avant de m'assurer que, lorsqu'on s'est entendu en vue de permettre à quelques militaires de se rendre à tel ou tel endroit, on a convenu, d'une manière expresse ou tacite, de dévoiler ces renseignements. Mon honorable collègue conviendra, j'en suis sûr, que la politesse nous impose certaines obligations à cet égard; c'est pourquoi j'ai signalé, en termes peut-être trop vagues alors que j'aurais dû m'exprimer avec plus de précision, que je désirais m'assurer qu'on n'enfreindrait pas les règles de la courtoisie en fournissant ces renseignements.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggart): Permettez-moi d'ajouter un mot aux observations de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Il ne s'agit pas d'un échange de bons procédés. Je rappelle au ministre que nous sommes prêts à accorder toutes les faveurs possibles à nos puissants voisins du Sud. Mais depuis des siècles, à proprement parler depuis l'exécution de Charles 1er, la coutume britannique reconnaît au Parlement le droit de se renseigner sur les effectifs, les chefs et l'activité de toute armée qui se trouve à l'intérieur du pays. Nous ne voulons pas manquer de courtoisie envers nos puissants voisins. Nous estimons cependant que le Parlement a non seulement le droit, mais le devoir de se renseigner sur l'activité de troupes étrangères au pays en temps de paix. Je dis "en temps de paix", car il en va autrement en temps de guerre, alors que nous sommes alliés avec d'autres nations. Nous devons nous renseigner, je le répète, sur ce que font chez nous des troupes étrangères. Dans l'intérêt de nos soldats, nous devons empêcher tout individu ou tout groupe de l'extérieur de prendre la haute main au pays. Puisque le Parlement possède au pays la maîtrise absolue des dispositions militaires il doit, dans l'intérêt du pays, se renseigner exactement sur les troupes venues d'ailleurs qui séjournent à un moment déterminé sur notre territoire. Voilà de quoi il s'agit. Il n'est aucunement question de courtoisie.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Rosetown-Biggart (M. Coldwell) a mentionné la règle traditionnelle observée, prétend-il, par le Parlement britannique, d'après laquelle on doit divulguer en tout temps le nombre de troupes au pays.

M. COLDWELL: Au Parlement.